

Administration communale de Nommern

Avis en matière d'urbanisme

Aménagement communal

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 22 février 2022, le conseil communal a marqué son accord pour entamer la procédure d'adoption d'un **projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Nommern, concernant des fonds sis à Schrondweiler, Rue Principale.**

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet est déposé pendant trente jours, à savoir **du 1^{er} mars au 30 mars 2022 inclusivement**, au secrétariat communal où le public peut en prendre connaissance. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (www.nommern.lu) sous la rubrique « Actualités ».

Une réunion d'information publique se tiendra le 9 mars 2022 à 17.00 heures dans la salle des fêtes au 1^{er} étage du bâtiment école/mairie, 31, rue Principale à Nommern.

Sous peine de forclusion, **les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG)** doivent être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins, 31 rue Principale, L-7465 Nommern, dans le prédit délai de trente jours, soit **jusqu'au 30 mars 2022 inclusivement**.

Incidences environnementales

En application des dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public qu'un rapport sur les incidences environnementales a été élaboré en relation avec le projet de modification ponctuelle du PAG indiqué ci-avant.

Le dossier y relatif peut être consulté au secrétariat communal **du 1^{er} mars au 30 mars 2022 inclusivement**. Un résumé non technique dudit rapport est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune, même rubrique que ci-dessus.

Les **observations et suggestions écrites relatives audit rapport sur les incidences environnementales** pourront être émises par les personnes intéressées par le moyen d'un courrier électronique à l'adresse natascha.kridel@nommern.lu, sinon par courrier postal à l'adresse du Collège des bourgmestre et échevins, 31 rue Principale, L-7465 Nommern, dans un délai de quarante-cinq jours, soit **jusqu'au 14 avril 2022 inclusivement**.

Nommern, le 28 février 2022

Le Collège des bourgmestre et échevins